

Addenda - Plan d'aménagement spécial à la récupération des bois affectés par le feu n° 395 applicable en 2020-2021

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 024-71

Le 11 novembre 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fonds: Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-93489-9

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Rivière-Pérignonka
801, chemin du Pont Taché Nord, local RC-03
Alma (Québec) G8B 5B7
Téléphone : 418 668-8319

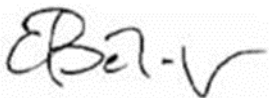


Jean-Félix Villeneuve, ing.f.

11 novembre 2022

Date

Recommandation



Claude Bélanger, ing.f.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

11 novembre 2022

Date

Table des matières

<u>Introduction</u>	1
<u>13. Approbation du plan</u>	2

Liste des tableaux

<u>Tableau 6 – Calcul de l'aide de base maximale applicable</u>	3
---	---

Liste des annexes

<u>Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière</u>	3
--	---

Introduction

Le présent addenda modifie l'addenda au plan spécial d'aménagement forestier pour le feu n° 395 approuvé le 29 avril 2021. Les modifications concernent le tableau 6 de l'annexe 5 sur le calcul détaillé de l'aide financière. Le présent addenda s'applique à la saison 2022-2023 uniquement pour payer les factures à venir correspondant aux volumes déjà récoltés lors de la saison 2020-2021.

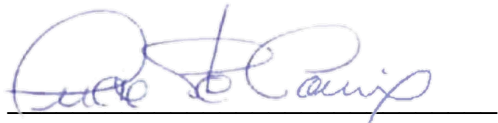
Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

13. Approbation du plan

J'approuve cet addenda sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2020-2021 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2021 ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2022-11-29

Date

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 6 – Calcul de l'aide de base maximale applicable

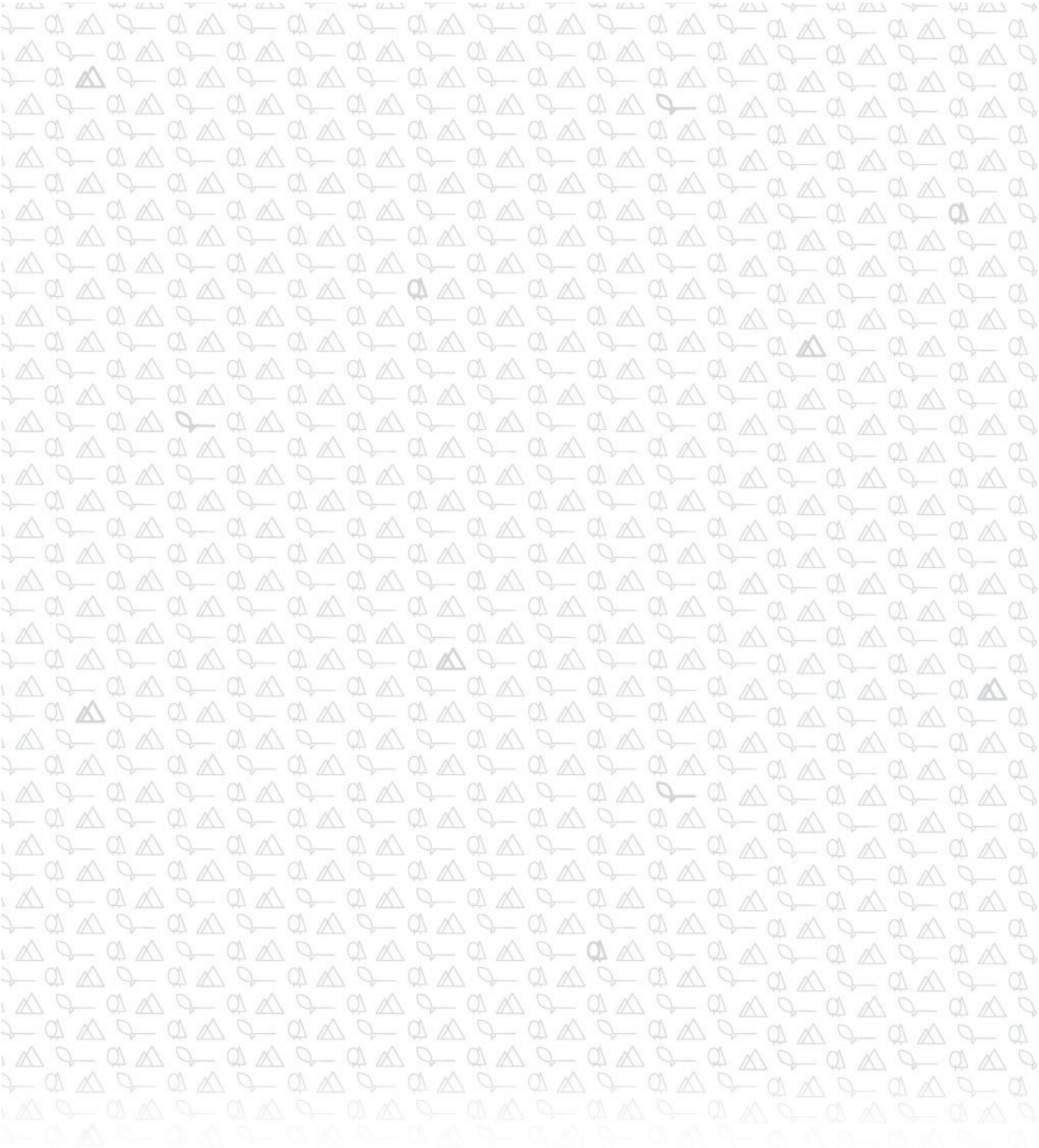
Titulaire	Essence	Volume ³ total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux d'aide ² (\$/m ³)	Total ⁴ (\$)
Arbec, Bois d'œuvre (Usine L'Ascension-de-Notre-Seigneur) (201)	SEPM ¹	33 030	33 030	249	8,44	278 800
Arbec, Bois d'œuvre (Usine L'Ascension-de-Notre-Seigneur) (201)	SEPM	50 290	50 290	256	9,52	478 800
Arbec, Bois d'œuvre (Usine L'Ascension-de-Notre-Seigneur) (201)	SEPM	65 680	65 680	257	9,44	620 000
Total		149 000	149 000			1 377 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Taux 2020-2021 du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

³ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁴ Arrondi à la centaine près.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

